

DEPARTEMENT

MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mercredi 21 octobre 2015

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents		Votants	
35	23		29	
			Dont procurations	
			06	
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas pris part au vote
29	29	00	00	00

Date de la convocation

15/10/2015

Date d'affichage

16/10/2015

Objet de la Délibération

GOUVERNANCE

Recensement de la population 2016

Président de Séance :

Luc CLEMENTE, Maire

Secrétaire de Séance :

Marie GARON

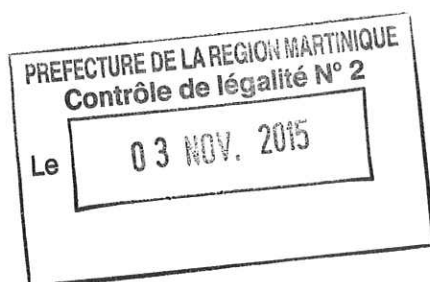
L'an deux mille quinze et **le vingt et un octobre** le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Luc CLEMENTE, le Maire.

Etaient présents : Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Emile GONIER, Yolène LARGEN-MARINE, Christine ALIKER, Arlette BRAVO-PRUDENT, Raphaël BORDELAIS, Patrick FLERIAG, Cémiane MOUTOUCOUMARO, Gérard CHAUVET, Antoine JEAN-BOLO, Laurie ABAUL, Joseph Armand BRAY, Sainte-Claire JANVIER, Charles ANIN, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, William PAULIN, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS, Christophe AGELAN, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

Absents excusés : MM Félix CATHERINE, Éric JULTAT, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Marie-Claude RAQUIL, Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Dominique CUPIT, Nicole DUFEAL, Renaud SAINT-ALBIN.

Absents : MM Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Marinette TORPILLE, Philippe TAIEB, Max ORVILLE.

Procurations : MM MM Félix CATHERINE, Éric JULTAT, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Marie-Claude RAQUIL, Dominique CUPIT, Nicole DUFEAL ont respectivement donné procuration à Charles ANIN, Gérard CHAUVET, Cémiane MOUTOUCOUMARO, Yolène LARGEN-MARINE, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, Antoine JEAN-BOLO.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016**

À la demande de monsieur le Maire, monsieur Charles ANIN indique que **la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité** fonde les principes d'exécution du recensement et d'authentification annuelle des populations légales des communes. Les populations légales issues du recensement sont authentifiées chaque année par un décret. Le Conseil d'État a considéré que la méthode retenue respecte le principe d'égalité de traitement des communes.

L'objectif premier du recensement est de quantifier la population française afin de mieux s'adapter à ses besoins. Il permet ainsi de mieux connaître la population et fournit des éléments statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques. Cette opération permet de chiffrer la population de notre pays,

d'établir de nombreuses statistiques permettant la connaissance de notre société et les perspectives de son évolution. En effet, le nombre d'habitants est une donnée majeure et peut avoir de nombreuses incidences, notamment celle concernant les dotations financières proportionnelles au nombre d'habitants.

Dans les communes de 10 000 habitants et plus, 8 % des adresses sont recensées chaque année.

Le même dispositif est reconduit pour l'année 2016, la période de collecte des informations relatives à la population est prévue du **21 janvier au 27 février 2016**.

Le recensement est effectué sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat. La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Les communes reçoivent compétence pour réaliser ces enquêtes selon le **Titre V-article 156- alinéa 3 de la loi relative à la démocratie de proximité** « Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat ». La commission finances, lors de sa séance du lundi 05 octobre 2015 a validé le lancement de cette opération pour l'année 2016.

- **Pour mener à bien cette enquête, les communes perçoivent une dotation forfaitaire ; dont le montant s'élève à 5 589 € (cinq mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros) pour la ville de Schœlcher ; au titre du recensement de la population de 2016.**
- **Des moyens humains sont nécessairement mobilisés, au sein d'un dispositif qui prévoit :**
 1. La désignation par le Maire d'un **coordonnateur communal** qui sera chargé de toute la partie administrative de l'opération (rédaction de documents, recrutement des agents enquêteurs, logistique) ;
 2. La désignation d'un **correspondant RIL chargé de l'expertise cartographique préalable (entre le 08 septembre et le 09 Octobre 2015 ;**
 3. La constitution d'une équipe de terrain assez conséquente permettant de réduire leur portefeuille de logements à visiter et de terminer l'opération dans les temps impartis soit entre 5 et 6 personnes ;
 4. Une cellule de bureau qui sera chargée de l'accueil physique et téléphonique du public et de la mise à jour de la collecte qui comprend l'enregistrement et le classement des documents et informations collectés. La nomination de cette équipe devra obligatoirement être effectuée par voie d'arrêté municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur Charles ANIN et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le lancement de l'opération de Recensement Rénové de la Population au titre de l'année 2016 ;**
- **d'autoriser monsieur le Maire à désigner par voie d'arrêté, le correspondant Ril, le coordonnateur communal, son adjoint, l'agent de bureau chargé de l'accueil, de la saisie et la transmission des éléments de la collecte à l'INSEE et les agents recenseurs de terrain. En 2015, ces 03 agents ont perçu la somme de 150€ (cent cinquante euros) en compensation pour charge de travail supplémentaire, cout global d'un montant de 450€ (quatre cents euros) ;**
- **d'approuver le recrutement et la rémunération des agents recenseurs de terrain ainsi que leur indemnisation à hauteur de 1500€ (mille cinq cent euros) net, pour chacun d'eux.**

Pour extrait certifié conforme
Schœlcher, le 28 OCT. 2015

Le Maire

Luc CLEMENTE

